



SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 6 Décembre 2019

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 163
Nombre de votants : 177
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Camille ROUSVOAL

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 12 Décembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18h15), ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie (jusqu'à son départ à 21h), DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIGARD Antoine (à partir de 18h15), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude (jusqu'à son départ à 21h), FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé (jusqu'à son départ à 18h25), FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h35), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LAUNOY Claudie (à partir de 18h15 - jusqu'à son départ à 21 h), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe (jusqu'à son départ à 20h50), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude (jusqu'à son départ à 20h50), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ à 21h31), HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 20h50), LEPETIT Jacques, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 18h52), LEQUERTIER Joël (jusqu'à son départ à 21h), LEQUERTIER Colette (jusqu'à son départ à 22h), LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel (à partir de 18h15), LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERIE Jacques,

Délibération n° DEL2019_148

MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne (jusqu'à son départ à 20h00), MAUGER Michel (jusqu'à son départ à 21h), MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 18h35), MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à son départ à 19h51), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 19h30), ROUSSEL Pascal (jusqu'à son départ à 19h50), ROUSVOAL Camille, ROUXEL André (à partir de 18h53), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 19h24), SEBIRE Nelly (à partir de 18h53), SOURISSE Claudine (à partir de 18h52), TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Héléne, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (à partir de 18h42 et jusqu'à son départ à 22h), VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à son départ à 19h23), VIVIER Nicolas (à partir de 18h50).

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à LOUISET Michel, BOURDON Cyril à MARGUERITTE David, CAUVIN Bernard à HEBERT Dominique, GOSSELIN Albert à CHEVEREAU Gérard, GOUREMAN Paul à MAGHE Jean-Michel, HAMON-BARBE Françoise à PEYPE Gaëlle, JOURDAIN Patrick à BELHOMME Jérôme, LECOUCVEY Jean-Paul à LEBEL Didier, MONHUREL Pascal à MAIGNAN Martial, REVERT Sandrine à ANTOINE Johanna, ROUSSEAU Roger à HAMELIN Jean, BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie (à l'arrivée de Jean-Marie LINCHENEAU), TISON Franck à FAGNEN Sébastien (à l'arrivée de Sébastien FAGNEN), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine (à l'arrivée de Martine GRUNEWALD), BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine (à l'arrivée de Claudine SOURISSE à 18h52), SEBIRE Nelly à GESNOUIN Marie-Claude (jusqu'à son arrivée à 18h53), RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 19h30), FEUILLY Hervé à Danielle TIFFREAU (à partir de son départ à 18h25), VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de son départ à 19h23), ROUSSEL Pascal à ROUSVOAL Camille (à partir de son départ à 19h50), PELLERIN Jean-Luc à FEUARDENT Marc (à partir de son départ à 19h51), MARTIN Yvonne à PILLET Patrice (à partir de son départ à 20h00), LEONARD Christine à BELLLOT-DELACOUR Nicole (à partir de 20h50), LEGOUPIL Jean-Claude à FONTAINE Hervé (à partir de 20h50), LAUNOY Claudie à THEVENY Marianne (à partir de 21h), LEQUERTIER Joël à MIGNOT Henri (à partir de 21h), D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques (à partir de son départ à 21h), LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam (à partir de 21h31).

Excusés :

BESNARD Jean-Claude, BROQUET Patrick, BALDACCI Nathalie, BAUDRY Jean-Marc, BRECY Rolande, DELESTRE Richard, DIESNY Joël, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Catherine, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAGARDE Jean, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LATROUITE Serge, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEPETIT Jean, LEMONNIER Hubert, LEJAMTEL Ralph, LEFRANC Bertrand, LEFEVRE Hubert, LECHEVALIER Michel, MATELOT Jean-Louis, MELLET Christophe, NICOLAÏ Michel, POIDEVIN Hugo, VARENNE Valérie.

Délibération n° DEL2019_148

OBJET : Conventions financières 2019 avec le département de la Manche et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Cotentin

Exposé

Suite à la dissolution du Syndicat mixte du Cotentin (SMC), le Conseil départemental de la Manche, l'agglomération du Cotentin, et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ont repris les engagements du SMC autour du pôle universitaire mais également sur le volet recherche et développement de la filière énergie et ressources marines qui sont stratégiques pour le territoire de la Manche.

Ces enjeux font l'objet d'un partenariat financier dans le cadre d'une convention cadre sur 4 ans : 2018-2021 (cf la délibération 2018-046 du 13 avril 2018) qui se décline en conventions financières annuelles. Au titre de l'année 2019, elles portent sur les opérations suivantes :

1. Investissement portant sur l'abattoir de Cherbourg

Dans l'attente de l'ouverture d'un nouvel équipement sur Carentan les Marais programmé en 2021, il est retenu le principe d'un investissement à minima du site de Cherbourg pour permettre le fonctionnement à hauteur de 100 000 €. Ce montant sera réajusté en fonction des dépenses réelles sur l'année suivante.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 80 000 €

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : 20 000 €

2. Investissements portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg

Depuis 2014, les collectivités locales avec l'Université participe à hauteur de 140 000 €/an au plan de financement pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin.

En 2019, à la demande de l'Université, les collectivités ont décidé d'augmenter leur engagement de l'agglomération et de ses partenaires et de participer à hauteur de **226 011 €** pour faire face à de nombreux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations...).

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 146 558 €

Conseil départemental de la Manche : 72 455 €

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : 6 998 €

3. Appui au site universitaire et d'enseignement supérieur

Depuis 2014, ce soutien est fixé à 150 000 € par l'université pour le fonctionnement de postes d'AITOS notamment pour le fonctionnement du campus de Cherbourg et les frais des professeurs de Caen intervenant dans les filières d'enseignement assurées par Cherbourg.

Pour 2019, le montant à financer est de **150 000 €** :

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 131 100 €

Communauté de Communes Baie du Cotentin : 18 900 €

4. Fonctionnement de la Hall Technologique du site universitaire

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique (2e tranche, la 1ère hébergeant depuis 2008 le centre Corrodys). Ce bâtiment, construit par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC. En 2018, 100 000 euros ont été versés mais le coût réel s'est élevé à 76 994.25 € (sur la base d'un coût de 75/m² pour une superficie du bâtiment HTU2 de 1 026,59 m²). Il est à noter un trop perçu de 23 006 € au bénéfice de la CAC au titre de l'année 2018.

Pour 2019, les collectivités ont validé une participation auprès de l'université pour un montant annuel de **53 989 €**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 44 215 €
Conseil départemental de la Manche : 8 100 €
Communauté de Communes Baie du Cotentin : 1 674 €

5. Fonctionnement du LUSAC

Il s'agit de l'ancienne équipe du CNAM-INTEHMER ayant été rattachée scientifiquement au laboratoire Universitaire habilité à diriger des recherches « LUSAC » depuis le 01/01/2017. L'enveloppe annuelle est fixée à 50.000 € pour des projets de recherche scientifiques définis en concertation chaque année :

Le financement des collectivités est réparti sur la base de suivantes :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 0 €
Conseil départemental de la Manche : 50 000 €

6. Investissements portant sur la recherche, l'innovation technologique et l'innovation pédagogique des laboratoires du Cotentin

Les collectivités locales du Cotentin participent annuellement aux financements de projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique de son territoire.

L'enveloppe annuelle en 2018 était fixée à 90 000 €, elle était consacrée et redistribuée auprès des organismes du territoire que sont :

- Au titre de l'innovation pédagogique : l'ESIX et l'IUT
- Au titre de la recherche scientifique : le GREYC (Antenne de Cherbourg – au CHPC)

En 2019, les projets recensés concernent l'ESIX (réaménagement mobiliers et de sécurité d'une salle de matériaux, réhabilitation complète d'une salle multimédia avec besoin mobilier et informatique, Complément pour le Fablab de l'école : machine de prototypage 3D résine, brodeuse numérique, découpeuse vinyle...), l'IUT (Projet de refonte de la salle d'automatisme avec achat de 7 postes de productions modernes. Le matériel envisagé répond aux normes de l'usine 4.0).

Les crédits alloués au laboratoire Greyc en 2018 à hauteur de 56 875.41 € sont suffisants pour les réaliser les projets en cours.

La participation au titre des projets de recherche et d'innovation pédagogique en 2019 s'élève à **50 000 €**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 29 028 €

Conseil départemental de la Manche : 19 444 €

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : 1 528 €

7. Participation au dispositif LEADER

Le financement des collectivités soit 68 672 € est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 62 904 €

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin: 5 768 €

8. Participation à la Société Publique Locale Tourisme

La participation de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à la SPL tourisme est de 25 000 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L216.11 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°2017-123 du 29 juin 2017 relative à la prise de compétence sur le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la délibération n°2018-046 du 13 avril 2018 relative à la convention cadre de développement territorial 2018/2021 avec le département et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Cotentin – Conventions financières 2018,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Promotion et Attractivité et Développement des territoires,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 183 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :

- **Approuver** les conventions financières annuelles 2019.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les conventions avec le Conseil départemental de la Manche et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, découlant des engagements exposés ci-dessus, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits en dépenses et en recettes dans le cadre du Budget principal 2019.
- **Procéder** aux opérations comptables correspondantes.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2019 DU PACTE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN

ENTRE :

La communauté d'agglomération du Cotentin dont le siège est situé, 2, rue des Vindits – 50 130 Cherbourg en Cotentin Cedex 1 et représentée par son Président Monsieur Jean-Louis Valentin dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019, Ci-après désigné par les termes « la Communauté d'Agglomération du Cotentin »,

Et,

La communauté de communes de la Baie du Cotentin dont le siège est situé, 2 Le Haut-Dick - BP 339 - 50 500 Carentan les Marais Cedex 1 et représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre Lhonneur dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX, Ci-après désigné par les termes « Communauté Communes de la Baie du Cotentin »,

CONTEXTE

Dès 2001, l'ensemble des intercommunalités du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche ont travaillé collectivement au sein du syndicat mixte du Cotentin pour mettre en œuvre des opérations structurantes pour ce territoire. Après la dissolution du syndicat mixte du Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche ont décidé de continuer à apporter leur soutien à certaines dépenses liées au site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre d'un programme 2018-2022. Ces enjeux font l'objet d'une convention financière cadre pour la mise en œuvre du pacte de dissolution du syndicat mixte du Cotentin signée le 5 juillet 2018.

ARTICLE 1 – L'objet

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités générales de financement du Conseil Départemental de la Manche retenues dans la convention cadre pour les opérations de l'année 2019. Elle porte sur la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Participation aux investissements pour l'abattoir de Cherbourg pour la période 2019/2020 préalable à l'ouverture du site de Carentan ;
- Investissements sur les locaux du pôle universitaire ;
- Appui au site universitaire et enseignement supérieur géré par la communauté d'agglomération du Cotentin ;
- Participation au fonctionnement de la Hall Technologique dédiée à Corrodys et le LUSAC ;

- Appui aux projets scientifiques et d'enseignement des entités de recherche et d'Innovation pédagogique du territoire ;
- Animation et gestion du programme LEADER 2016/2021 sur l'ensemble du territoire du Cotentin ;
- Développement et promotion touristique à l'échelle du Cotentin porté par la Société Publique Locale dédiée;

ARTICLE 2 – La durée

Cette présente convention financière annuelle débutera le 01 janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 – Les modalités d'exécution de la convention

I. Investissements portant sur l'abattoir de Cherbourg

Dans l'attente de l'ouverture d'un nouvel équipement sur Carentan les Marais programmé en 2021, il est retenu le principe d'un investissement à minima du site de Cherbourg pour permettre le fonctionnement à hauteur de 100.000 €. Ce montant sera réajusté en fonction des dépenses réelles sur l'année suivante.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 80.000 €

Communauté de Communes Baie du Cotentin: 20.000 €

II. Investissements portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg

Depuis 2014, les collectivités locales avec l'Université participe à hauteur de 140 000 €/an au plan de financement pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg en Cotentin.

En 2019, à la demande de l'Université, les collectivités ont décidé d'augmenter leur engagement de l'agglomération et de ses partenaires et de participer à hauteur de **226 011 €** pour faire face à de nombreux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations...).

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 146 558 €

Conseil Départemental de la Manche : 72 455 €

CC Baie du Cotentin : 6 998 €

III. Appui au site universitaire et d'enseignement supérieur

Depuis 2014, ce soutien est fixé à 150 000 € par l'université pour le fonctionnement de postes d'AITOS notamment pour le fonctionnement du campus de Cherbourg et les frais des professeurs de Caen intervenant dans les filières d'enseignement assurées par Cherbourg.

Pour 2019, le montant à financer est de **150 000 €** :

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 131 100 €

Communauté de Communes Baie du Cotentin: 18 900 €

IV. Fonctionnement de la Hall Technologique du site universitaire

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique (2e tranche, la 1ère hébergeant depuis 2008 le centre Corrodys). Ce bâtiment, construit par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC. En 2018, 100 000 euros ont été versé mais le coût réel s'est élevé à 76 994.25 euros (sur la base d'un coût de 75/m² pour une superficie du bâtiment HTU2 de 1 026,59 m²). Il est à noter un trop perçu de 23 006 euros au bénéfice de la CAC au titre de l'année 2018.

Pour 2019, les collectivités ont validé une participation auprès de l'université pour un montant annuel de **53 989 €**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 44 215 €

Conseil Départemental de la Manche : 8 100 €

CC Baie du Cotentin : 1 674 €

V. Investissements portant sur la recherche, l'innovation technologique et l'innovation pédagogique des laboratoires du Cotentin

Les collectivités locales du Cotentin participent annuellement aux financements de projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique de son territoire.

L'enveloppe annuelle en 2018 était fixée à 90.000 €, elle était consacrée et redistribuée auprès des organismes du territoire que sont :

- Au titre de l'innovation pédagogique : l'ESIX et l'IUT
- Au titre de la recherche scientifique : le GREYC (Antenne de Cherbourg – au CHPC)

En 2019, les projets recensés concernent l'ESIX (réaménagement mobiliers et de sécurité d'une salle de matériaux, réhabilitation complète d'une salle multimédia avec besoin mobilier et informatique, Complément pour le Fablab de l'école : machine de prototypage 3D résine, brodeuse numérique, découpeuse vinyle...), l'IUT (Projet de refonte de la salle d'automatisme

avec achat de 7 postes de productions modernes. Le matériel envisagé répond aux normes de l'usine 4.0).

Les crédits alloués au laboratoire Greyc en 2018 à hauteur de 56 875.41 € sont suffisants pour les réaliser les projets en cours.

La participation au titre des projets de recherche et d'innovation pédagogique en 2019 s'élève à **50 000 euros**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 29 028 €

Conseil Départemental de la Manche : 19 444 €

CC Baie du Cotentin : 1 528 €

VI. Participation au dispositif LEADER

Le financement des collectivités soit 68 672 € est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 62.904 €

Communauté de Communes Baie du Cotentin: 5 768 €

VII. Participation à la Société Publique Locale Tourisme

La participation de la communauté de commune de la Baie du Cotentin à la SPL tourisme est de 25 000 €.

ARTICLE 4 – Le suivi

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement les services référents de l'avancement des opérations. En cas de modification significative du plan de réalisation validé par délibération, les bénéficiaires s'engagent à en informer dans les meilleurs délais les services référents et à leur en communiquer les éléments.

ARTICLE 5 – La communication

Les bénéficiaires s'engagent à valoriser les actions financées par les collectivités locales dans le cadre de ce partenariat au travers de différents supports :

- Un panneau avec les logos des financeurs pour toutes les réalisations immobilières
- Une communication dans les supports print ou web, lorsqu'ils existent
- Une référence graphique (logo des financeurs) sur la page de couverture des travaux d'études.

ARTICLE 6 – La règle de l'avenant

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – Le reversement et la résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 8 – Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Signataires :

Fait à, le 2019

<p>Jean Pierre LHONNEUR Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin</p>	<p>JEAN LOUIS VALENTIN Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin</p>
--	--

Fait à Carentan les Marais, le



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2019
LIEE AU PACTE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), située à Cherbourg-en Cotentin, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, et représentée par Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président, autorisé à signer la présente convention par la délibération n° ??????? du 12 décembre 2019,

Et :

Le Conseil Départemental de la Manche situé Maison du Département, 98 route de Candol 50050 Saint-Lô Cedex, et représenté par Monsieur Marc LEFEVRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental.....,

d'autre part,

CONTEXTE

Dès 2001, l'ensemble des intercommunalités du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche ont travaillé collectivement au sein du syndicat mixte du Cotentin pour mettre en œuvre des opérations structurantes pour ce territoire. Après la dissolution du syndicat mixte du Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche ont décidé de continuer à apporter leur soutien à certaines dépenses liées au site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre d'un programme 2018-2022. Ces enjeux font l'objet d'une convention financière cadre pour la mise en œuvre du pacte de dissolution du syndicat mixte du Cotentin signée le 5 juillet 2018.

ARTICLE 1 – L'objet

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités générales de financement du Conseil Départemental de la Manche retenues dans la convention cadre pour les opérations de l'année 2019. Elle porte sur la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Investissements des infrastructures du pôle universitaire
- Participation au fonctionnement de la Halle Technologique dédiée à Corrodys et le LUSAC
- Financement des projets de Recherche et Développement sur les filières innovantes.

ARTICLE 2 – La durée

Cette présente convention financière annuelle débutera le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 – Les modalités d'exécution de la convention

I. Investissements portant sur la réhabilitation des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg

Le Syndicat mixte du Cotentin avait participé entre 2014 et 2017 à hauteur de 140 000 € par an au programme de travaux pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg. Ce programme, d'un montant global de plus de 2,3 millions d'€, aura en particulier permis la réfection des toitures, le réaménagement des espaces suite au départ du LUSAC dans le Hall Technologique, ou encore la sécurisation du site (centrale anti-intrusion).

L'Université prévoit de continuer les travaux en mettant en place un nouveau programme qui vise à poursuivre la rénovation, à améliorer les lieux de vie pour les étudiants, et à favoriser l'accessibilité.

Dans le cadre du financement du programme 2018-2021, à la demande de l'Université, les collectivités ont décidé d'augmenter leur engagement et de participer à hauteur de **226 011 €** en 2019 pour faire face à de nombreux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations...).

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 146 558 €
Conseil Départemental de la Manche : 72 455 €
CC Baie du Cotentin : 6 998 €

II. Participation au fonctionnement de la Hall Technologique dédiée à Corrodys et le LUSAC

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique (2e tranche, la 1ère hébergeant depuis 2008 le centre Corrodys). Ce bâtiment, construit par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC. En 2018, 100 000 euros ont été versés mais le coût réel s'est élevé à 76 994,25 euros (sur la base d'un coût de 75/m² pour une superficie du bâtiment HTU2 de 1 026,59 m²). Il est à noter un trop perçu de 23 006 euros au bénéfice de la CAC au titre de l'année 2018.

Pour 2019, les collectivités ont validé une participation auprès de l'université pour un montant annuel de **53 989 €**

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 44 215 €
Conseil Départemental de la Manche : 8 100 €

CC Baie du Cotentin : 1 674 €

III. Appui aux projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique du territoire

Les collectivités locales du Cotentin participent annuellement aux financements de projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique de son territoire.

L'enveloppe annuelle en 2018 était fixée à 90.000 €, elle était consacrée et redistribuée auprès des organismes du territoire que sont :

- Au titre de l'innovation pédagogique : l'ESIX et l'IUT
- Au titre de la recherche scientifique : le GREYC (Antenne de Cherbourg – au CHPC)

En 2019, les projets recensés concernent l'ESIX (réaménagement mobiliers et de sécurité d'une salle de matériaux, réhabilitation complète d'une salle multimédia avec besoin mobilier et informatique, Complément pour le Fablab de l'école : machine de prototypage 3D résine, brodeuse numérique, découpeuse vinyle...), l'IUT (Projet de refonte de la salle d'automatisme avec achat de 7 postes de productions modernes. Le matériel envisagé répond aux normes de l'usine 4.0).

Les crédits alloués au laboratoire Greyc en 2018 à hauteur de 56 875.41 € sont suffisants pour les réaliser les projets en cours.

La participation au titre des projets de recherche et d'innovation pédagogique en 2019 s'élève à **50 000 euros**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 29 028 €

Conseil Départemental de la Manche : 19 444 €

CC Baie du Cotentin : 1 528 €

Soutien de fonctionnement du LUSAC Écoulement Environnement

Il s'agit de l'ancienne équipe du CNAM-INTEHMER ayant été rattachée scientifiquement au laboratoire Universitaire habilité à diriger des recherches « LUSAC » depuis le 01/01/2017. L'enveloppe annuelle est fixée à **50.000 €** pour des projets de recherche scientifiques définis en concertation chaque année. :

Le financement des collectivités est réparti sur la base de suivantes :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 0 €

Conseil Départemental de la Manche : 50 000 €

ARTICLE 4 – Le suivi

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement les services référents de l'avancement des opérations. En cas de modification significative du plan de réalisation validé par délibération, les bénéficiaires s'engagent à en informer dans les meilleurs délais les services référents et à leur en communiquer les éléments.

ARTICLE 5 – La communication

Les bénéficiaires s'engagent à valoriser les actions financées par les collectivités locales dans le cadre de ce partenariat au travers de différents supports :

- Un panneau avec les logos des financeurs pour toutes les réalisations immobilières
- Une communication dans les supports print ou web, lorsqu'ils existent
- Une référence graphique (logo des financeurs) sur la page de couverture des travaux d'études.

ARTICLE 6 – La règle de l'avenant

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – Le reversement et la résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 8 – Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Signataires :

Fait à, le 2019

Marc LEFEVRE
Président du Conseil Départemental
de la Manche

JEAN LOUIS VALENTIN
Président de la Communauté d'Agglomération
du Cotentin